

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2006

MODIFICATION DU TITRE IX DE LA CONSTITUTION - (n° 1005 RECT.)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« faire l'objet »

insérer les mots

« d'une action, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.